

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2023-1233 du 22 décembre 2023 authentifiant les résultats du recensement de la population 2023 de Wallis-et-Futuna

NOR : ECOO2334381D

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2023-11 du 9 janvier 2023 organisant le recensement de la population des îles de Wallis et Futuna en 2023 ;

Vu les nouveaux états de la population dressés par l'Institut national de la statistique et des études économiques en exécution du décret n° 2023-11 du 9 janvier 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – La population municipale des îles Wallis et Futuna est arrêtée à 11 151 habitants. La population totale des îles de Wallis et Futuna est arrêtée à 11 620 habitants.

Art. 2. – La population totale et la population municipale des districts et des circonscriptions des îles de Wallis et Futuna sont arrêtées aux chiffres figurant dans le tableau I (colonnes 2 et 3) annexé au présent décret. La population totale (colonne 2) se décompose en :

- population municipale (colonne 3) ;
- population comptée à part (colonne 4).

Art. 3. – La population municipale des villages des îles de Wallis et Futuna est arrêtée aux chiffres figurant dans le tableau II annexé au présent décret.

Art. 4. – Les nouveaux chiffres de population sont, sous réserve de disposition législative ou réglementaire contraire, pris en considération pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 5. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

GÉRALD DARMANIN

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*

PHILIPPE VIGIER

ANNEXE

TABLEAU I

*Population des circonscriptions et districts
des îles Wallis et Futuna (recensement 2023)*

CIRCONSCRIPTIONS et districts	POPULATION totale avec doubles comptes	POPULATION municipale	POPULATION comptée à part
Circonscription d'Alo.....	1 936	1 875	61
Circonscription de Sigave.....	1 261	1 188	73
Total Futuna.....	3 197	3 063	134
Circonscription d'Uvea dont :	8 423	8 088	335
– district d'Hahake.....	3 464	3 343	121
– district d'Hihifo.....	2 016	1 855	161
– district de Mua.....	2 943	2 890	53
Total Wallis.....	8 423	8 088	335
Ensemble du territoire.....	11 620	11 151	469

TABLEAU II

*Population municipale des villages
des îles Wallis et Futuna (recensement 2023)*

CIRCONSCRIPTIONS et districts	VILLAGES	POPULATION municipale
Alo		
Alo.....	Alofi	1
	Kolia	236
	Mala'e	155
	Ono	504
	Po'i	165
	Tamana	147
	Taoa	443
	Tuatafa	2
	Vele	222
Sigave		
Sigave.....	Fiua	245
	Leava	302
	Nuku	202
	Tavai	132
	Toloke	168
	Vaisei	139
Uvea		
Hahake.....	Ahoa	454
	Aka'Aka	435
	Falaleu	550

CIRCONSCRIPTIONS et districts	VILLAGES	POPULATION municipale
	Ha'afuasia	307
	Liku	613
	Mata'Utu	984
Hihifo	Alele	488
	Mala'e	483
	Tufu'one	189
	Vailala	317
	Vaitupu	378
Mua.....	Gahi	255
	Ha'atofu	161
	Halalo	460
	Kolopopo	95
	Lavegahau	326
	Malaefo'ou	177
	Te'esi	209
	Tepa	256
	Utufua	588
	Vaimalau	363
Ensemble du territoire		11 151